

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 04 mars deux mille treize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2013.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, M. GREIL,

Absents avec délégation :

- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à Mme BRACHET
- M ALLES délégation à Mme BOBIN
- M. BOUTIN délégation à M. GREIL (jusqu'à 20h00).
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à M. GENEST
- Mme BOULESTEIX délégation à M. REJASSE

Absent sans délégation :

- M. PERRIER

Madame BRACHET a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

1 ⇒ Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du Comité Syndical du SIEMD se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure qui se dénomme à présent Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD). Les statuts de ce Conservatoire n'ont pas été approuvés par arrêté préfectoral. Il convient donc de se référer, pour le fonctionnement du SIEMD, aux statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010.

A ce jour, et après une analyse approfondie de la situation financière de ce syndicat, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de prononcer la dissolution de cette structure à compter du 30 juin 2013. Cette dissolution doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières relatives aux biens meubles du syndicat, mais également à la problématique de la répartition des personnels titulaires et aux conditions du licenciement des agents non titulaires. Doivent également être prévus les financements liés à la clôture des comptes à la date de dissolution.

Cependant, au cas où le SIEMD ne serait pas dissout à la date du 30 juin 2013, la commune de Condat sur Vienne demandera son retrait de ce syndicat.

Il est demandé :

- **DE DEMANDER** la dissolution du SIEMD à la date du 30 juin 2013,
- **DE DONNER** à monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- **DE DIRE** que dans le cas où le SIEMD ne serait pas dissout à la date du 30 juin 2013, la commune de Condat sur Vienne demandera son retrait de ce syndicat.

Madame BOBIN prend la parole et s'enquiert de savoir si, compte tenu du fait que les statuts du CIMD n'ont pas été adoptés, des collectivités qui se retrouvent de nouveau parties prenantes du SIEMD ne pourraient pas engager des contentieux envers ce syndicat et par conséquent, faire traîner les choses ?

Monsieur le Maire lui répond que toutes les collectivités ont intérêt à ce que cela s'arrête le plus rapidement possible. En tout état de cause, il serait souhaitable qu'au 30 juin 2013, ce syndicat soit dissout.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

2 ⇒ Suppressions de postes inscrits au tableau des emplois municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, le tableau des emplois municipaux comporte un certain nombre de postes ouverts et qui ne sont pas destinés à être pourvus. Il conviendrait donc de supprimer ces postes.

Ces postes sont les suivants :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre de poste à supprimer
Assistante socio-éducative	Sanitaire et sociale	B	Temps complet	1
Opérateur des activités physiques et sportives	Sportive	C	Temps complet	1
Opérateur des activités physiques et sportives	Sportive	C	Temps non complet	1
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	Sportive	B	Temps complet	1

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre de poste à supprimer
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	Sportive	B	Temps complet	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	Temps non complet 20h/semaine	2
Agent de maîtrise principal	Technique	C	Temps complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technique	B	Temps complet	1

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE SUPPRIMER** les postes, tels qu'énoncés ci-dessus, du tableau des emplois municipaux à compter du 5 mars 2013.

Madame BOBIN souhaite savoir si ces suppressions ne seront pas préjudiciables à certains agents qui pourraient évoluer dans leur carrière.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera toujours possible, par simple délibération de recréer des postes si le besoin s'en faisait sentir. Quoi qu'il en soit, il est indispensable de « toiler » le tableau des emplois qui comprend beaucoup de postes ouverts sans utilité.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Enfance Jeunesse

3 ⇒ Aménagement de la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN informe le Conseil Municipal que par délibération n°D/2012/76 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre en place à compter du 7 janvier 2013, la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

A ce jour, une famille nous a fait une demande exceptionnelle pour son enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs pour la journée entière, afin que celui-ci ne prenne pas ses repas au restaurant scolaire

Or, aucun tarif n'a été prévu pour la journée sans repas, cette situation n'étant pas connue lors du dernier Conseil Municipal.

Il conviendrait donc d'ajouter un tarif pour la journée sans repas, et selon les modalités ci-dessous :

1/ Tarifs pour les familles de la commune, les familles domiciliées hors commune mais dont au moins un membre travaille sur la commune et familles des communes de Solignac et du Vigen.

Tranche de tarification QFC	Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration	Journée sans restauration
1 ^{ère} QFC de 0 à 720	10,00 €	8,50 €	6,00 €	7,50 €
2 ^{ème} QFC de 721 à 1000	11,00 €	9,50 €	7,00 €	8,50 €
3 ^{ème} QFC de 1001 à 1150	12,00 €	10,50 €	8,00 €	9,50 €
4 ^{ème} QFC de 1151 à 1400	12,50 €	11,50 €	9,00 €	10,00 €
5 ^{ème} QFC de 1401 et plus	13,50 €	12,50 €	10,00 €	11,00 €

2/ Tarifs pour les familles hors commune.

Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration	Journée sans restauration
19,50 €	17,70 €	15,20 €	17,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette modification à la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les modalités ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Divers

4 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011, la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires a été modifiée sur quelques points.

- L'OFII est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial
- L'OFII est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées notamment au maire du domicile de la famille étrangère
- Le recours du Maire au service de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le Directeur Général de l'OFII.

Cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation vise à mieux organiser la vérification des conditions du regroupement familial. En effet, lorsque le Maire souhaite confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'OFII, les modalités peuvent en être définies dans la convention et permettre ainsi une gestion optimale de ces enquêtes dans le délai réglementaire de 2 mois.

Il est ainsi envisagé de signer une convention d'organisation avec l'OFII et dont le modèle a été fourni à chaque conseiller municipal.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention d'organisation avec l'OFII, et selon le modèle qui vous a été envoyé.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Finances Communales</p>

5 ⇒ Détermination de la durée d'amortissement des travaux effectués par le SEHV pour le compte de la commune.

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique que suite à une récente modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, les travaux réalisés par le SEHV pour le compte de la commune sont maintenant amortissables.

Il en est de même pour les subventions versées par le SEHV à l'occasion de ces travaux.

Il est envisagé d'amortir ces travaux ainsi que les subventions afférentes sur la même durée, soit 15 ans.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 15 ans la durée d'amortissement applicable :
 - 1/ aux travaux réalisés par le SEHV pour le compte de la commune
 - 2/ aux subventions versées par le SEHV à la commune à l'occasion de ces travaux

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ Paiement des cadeaux, bourses et prix offerts par la collectivité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue a souhaité que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser monsieur le Maire à offrir des cadeaux lors des différentes manifestations, et notamment aux enfants des écoles, au personnel municipal, aux associations, aux personnes âgées, et aux invités et visiteurs divers.

Il est demandé :

- **DE DONNER** toutes autorisations nécessaires à monsieur le Maire en vue de l'achat et du règlement de cadeaux remis lors des différentes manifestations, et notamment aux enfants des écoles, au personnel municipal, aux associations, aux personnes âgées, et aux invités et visiteurs divers.

Madame BOBIN demande s'il n'est pas utile de fixer une somme plafond pour ces libéralités versées par la collectivité, et ce préalablement au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas nécessaire. La présente délibération concerne, entre autre, les dictionnaires remis aux enfants lors de leur entrée en classe de 6^{ème}, ou bien encore les coupes et trophées remis aux associations à l'occasion des manifestations.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert, organisation d'une classe de mer.

Rapporteur : Madame Inselin

Arrivée de Monsieur BOUTIN à 20h00.

Madame INSELIN explique que du 02 au 05 avril 2013, l'école maternelle Jacques Prévert organisera une classe de mer sur le site de la FOL à Meschers.

Cette classe de mer concernera 60 enfants. Des animations et des découvertes sur place sont organisées, ainsi qu'une excursion à l'île d'Oléron avec visite du phare de Chassiron et du port de la Côtinière (le port et la criée).

Il est envisagé de verser une subvention d'un montant total de 2700,00 € (45,00 € x 60 enfants).

Il convient de noter que la commune de Condat sur Vienne participe en prenant également à sa charge les frais de transports et la mise à disposition d'agents municipaux participant à l'encadrement des enfants (soit 3780,00 €). Au total, la commune participera à cette classe de mer à hauteur de 6480,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2700,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert pour l'organisation d'une classe de mer à Meschers du 02 au 05 avril 2013,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Acceptation d'un don.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du concours organisé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest, et intitulé « Les Rubans Verts du Développement Local », la commune de Condat s'est vue attribuer le 3^{ème} prix, d'un montant de 1000,00 € pour l'achat du « Loustic » (véhicule électrique affecté au service de propreté urbaine).

Il a été décidé que ce prix serait redistribué, sous forme d'une subvention, entre chacune des deux écoles communales, soit 500,00 € chacune.

Il est demandé :

- **D'ACCEPTER** le chèque d'un montant de 1000,00 € reçu par la commune à l'occasion du concours organisé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole intitulé « Les Rubans Verts du Développement Local »,
- **DE DIRE** que cette somme sera répartie entre les deux écoles communales à raison d'une subvention de 500,00 € à chacune des coopératives scolaires,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront portés au Budget Primitif Principal 2013, tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2013 (débat sans vote).

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, et codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil

Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans le délai des deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A l'issue de la présentation, madame MARCELAUD demande à quoi est due la différence de coût entre l'école maternelle et l'école primaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement des frais de personnel liés à la présence des ATSEM.

Madame MARCELAUD reprend la parole et demande s'il est possible de connaître les achats de terrains qui sont envisagés au cours de l'exercice 2013.

Monsieur le maire lui dresse une liste non exhaustive de ces terrains qui sont principalement situés derrière la Mairie en allant vers la « cour des miracles ». Monsieur le Maire précise également qu'aujourd'hui, il existe un point d'interrogation quant à l'avenir de l'entrepôt COOP. Il serait souhaitable que la collectivité se porte acquéreur du terrain situé sur le plateau de l'autre côté de l'Allée des sapins si cette entreprise devait quitter le territoire communal.

Madame BOBIN souhaite savoir si le système d'arrosage automatique devant être mis en place sur le stade de foot Pierre BARDY sera plus économe en eau ? De même, le chauffe-eau installé dans les vestiaires du stade de football a-t-il été couplé à un chauffe-eau solaire ?

Madame MILLERE lui répond que le système d'arrosage du stade de football est un système de goutte à goutte, qui humidifie le gazon par la racine et donc consomme moins d'eau. En ce qui concerne le chauffe-eau à gaz installé dans les vestiaires du stade de football, celui-ci a été mis en place suite à une panne à laquelle il a fallu faire face rapidement.

Madame BOBIN prend de nouveau la parole et souhaite savoir à quel stade en est la réflexion relative à la diminution de l'éclairage public ? Pourquoi la commune ne s'engagerait-elle pas dans un processus de labellisation « villes et villages étoilés », ce qui ne peut qu'apporter un plus pour la collectivité ?

Monsieur le Maire précise qu'un article récent paru dans « Le Populaire » faisait le point sur l'étude menée en lien étroit avec les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qui a en charge cette compétence. Des réunions publiques auront lieu très prochainement afin d'informer la population des avancées et conclusions de cette étude.

La séance est close à 21h20.

